



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2022-042

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /**

- 21-2022-06-01-00006 - Récépissé Déclaration SAP/899188593??DGS  
D'GLASS SHINE - PAWLICA Damian (2 pages) Page 3
- 21-2022-06-01-00007 - Récépissé Déclaration SAP/907690713??PETITE  
CONCIERGERIE 21 - SIROT Mélissa (2 pages) Page 6
- 21-2022-06-08-00003 - Récépissé Déclaration  
SAP/913373957??ASSISTANCE INFORMATIQUE A LA  
PERSONNE??TELEMINFOR SERVICE - SALAUN Sophie (2 pages) Page 9

## **DREAL Bourgogne-Franche-Comté /**

- 21-2022-06-09-00003 - Décision - portant subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de la Côte  
d'Or (4 pages) Page 12

## **Préfecture de la Côte-d'Or /**

- 21-2022-05-25-00003 - Arrêté Préfectoral n° 655 du 25 mai 2022 portant  
abrogation de l'ordonnance royale du 12 mars 1832 réglementant le régime  
hydraulique du moulin au sieur Doyen sur la commune de  
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ. (3 pages) Page 17
- 21-2022-05-30-00002 - Arrêté Préfectoral n° 658 du 30 mai 2022 portant  
modification de l'ordonnance royale du 29 avril 1841 réglementant le  
régime hydraulique de la poudrerie de VONGES et l'aménagement  
piscicole. (4 pages) Page 21
- 21-2022-05-30-00003 - Arrêté Préfectoral n° 662 du 30 mai 2022 portant  
modification de l'arrêté du 28 janvier 1941 autorisant le fonctionnement de  
l'usine de Bézouotte et l'aménagement piscicole sur la commune de  
BEZOUOTTE. (6 pages) Page 26

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2022-06-01-00006

Récépissé Déclaration SAP/899188593  
DGS D'GLASS SHINE - PAWLICA Damian



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,  
DDETS 21**

**Affaire suivie par Robert TOFFOLI**

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,  
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57  
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 1/06/2022

**DGS D'GLASS SHINE  
Mr PAWLICA Damian  
13 Rue Olympe de Gouges  
21000 DIJON**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un Organisme de Services à la Personne  
Enregistré sous le n° SAP/899188593**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS empêché, la Cheffe du Pôle Emploi - Cohésion Territoriale

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5

**Constate**

Qu'une déclaration de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Côte d'Or, le 10 mai 2022 par Mr PAWLICA Damian dans le cadre de la micro-entreprise, DGS D'GLASS SHINE représentée par Mr PAWLICA Damian dont le siège social est situé au 13 Rue Olympe de Gouges – 21000 DIJON enregistrée sous le n° SAP/899188593 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 45 75 02 (Accueil)  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

SIGNE

Fabienne BAILLY

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2022-06-01-00007

Récépissé Déclaration SAP/907690713  
PETITE CONCIERGERIE 21 - SIROT Mélissa



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités - DDETS**

**Affaire suivie par Robert TOFFOLI**

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi - Cohésion Territoriale,  
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57  
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 1/06/2022

**Mme SIROT Mélissa  
LA PETITE CONCIERGERIE 21  
59 Rue Faubourg Raines  
21000 DIJON**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un Organisme de Services à la Personne  
Enregistré sous le n° SAP/907690713**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe  
du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne  
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-  
1 et D 7233-1 à D 7233-5

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Côte  
d'Or - le 12 mai 2022 par Mme SIROT Mélissa dans le cadre d'une micro-entreprise, représentée par  
Mme SIROT Mélissa, dont le siège social est situé au 59 Rue Faubourg Raines, 21000 DIJON et  
enregistrée sous le n° SAP/907690713 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex  
Tél : 03 80 45 75 45 (Accueil)  
www.cote-dor.gouv.fr

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile,

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale

SIGNE

Fabienne BAILLY



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2022-06-08-00003

Récépissé Déclaration SAP/913373957  
ASSISTANCE INFORMATIQUE A LA PERSONNE  
TELEMINFOR SERVICE - SALAUN Sophie



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités - DDETS**

**Affaire suivie par Robert TOFFOLI**

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,  
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57  
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 08/06/2022

**ASSISTANCE INFORMATIQUE A LA PERSONNE  
TELEMINFOR SERVICE  
Mlle SALAUN Sophie  
7 Parc Georges Berthon  
21640 VOUGEOT**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un Organisme de Services à la Personne  
Enregistré sous le n° SAP/913373957**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe  
du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne  
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-  
1 et D 7233-1 à D 7233-5

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la  
Côte d'Or - le 13 mai 2022 par Mme SALAUN Sophie, dans le cadre de l'EUURL, ASSISTANCE  
INFORMATIQUE A LA PERSONNE (TELEMINFOR SERVICE) représentée par Mme SALAUN  
Sophie, dont le siège social est situé au 7 Parc Georges Berthon – 21640 VOUGEOT et enregistrée  
sous le n° SAP/913373957 pour l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique à domicile ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Conformément à la circulaire du 11 avril 2019, l'assistance informatique consiste en de l'initiation ou de la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que, le cas échéant, tout ou partie des prestations suivantes :**

- livraison au domicile de matériels informatiques ;
- installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques ;
- maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques.

**Le matériel informatique se définit strictement comme le micro-ordinateur personnel ainsi que les périphériques faisant partie de leur environnement immédiat dès lors qu'ils sont connectés à internet.**

**L'assistance informatique effectuée à distance, le dépannage, la réparation de matériels et la vente de matériels et de logiciels sont exclus de l'assistance informatique à domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

SIGNE

Fabienne BAILLY

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

21-2022-06-09-00003

Décision - portant subdélégation de signature  
aux agents de la DREAL pour les missions sous  
autorité du préfet de la Côte d'Or



# PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté

## Décision n° 21 – 2022 - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de la Côte d'Or

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

### VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe)

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le Préfet du département de la Côte d'Or n° 884 / SG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

### DECIDE

**Article 1 :** Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de la Côte d'Or visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :



- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, et Messieurs Jérôme VOULAND et Matthieu DESINDE, chefs de service adjoints ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND et Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Antoine SION, chef de service adjoint ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Pierre CHRISMENT, chef de l'unité départementale de la Côte d'Or et Mesdames Séverine SOWINSKI, Elissa HOT-TUDURI et Céline PICOT en cas d'empêchement.

**Article 2 :** Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département Biodiversité ;
- Madame Elisabeth LEMAIRE, cheffe de département adjointe.

**Article 3 :** En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, de mines, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole MORTAS, cheffe du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels ;
- Monsieur Alain PARADIS en matière de canalisations ;
- Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression ;

**Article 4 :** Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département Transition Energétique dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

**Article 5 :** En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia JANSON, cheffe du département Régulation des transports, Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Patrice CHEMIN, responsable de l'unité inter-départementale 39/71, en charge des réceptions et des contrôles techniques de véhicule pour le département de la Côte d'Or ;
- Monsieur Lionel PERRETTE ;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Monsieur Radouane FIKRI ;
- Monsieur Alain AUPECLE ;
- Monsieur Francis ROBERT ;

- Monsieur Sébastien RYCHTER ;
- Monsieur Olivier PARIGOT ;
- Monsieur Patrick MOINE ;
- Monsieur Laurent LAGARDE ;
- Monsieur Mathieu AMAURY ;
- Monsieur Ludovic HERLIN ;
- Monsieur Eric GIROUD ;
- Monsieur Jean-Michel GLOMBARD
- Monsieur Vincent REMY ;

**Article 6 :** Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Alain PARADIS
- Antoine SION
- Benoît CHESNEAU
- Carole MORTAS
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emmanuel DIVERS
- Eric FLEURENTIN
- Franck NASS
- François DONNY
- Isabelle d'AUBUISSON
- Jean-Charles BIERMÉ
- Jean-Pierre LESTOILLE
- Malika LACHAMBRE
- Matthieu DESINDE
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Patrice CHEMIN
- Pierre CHRISMENT
- Renaud DURAND
- Thomas PETITGUYOT
- Xavier BERTHUIT
- Yvan BARTZ
- Yves LIOCHON

**Article 7 :** Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la Côte d'Or, à Madame la directrice départementale des finances publiques de la Côte d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

**Article 8 :** Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 31/06/22

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE





Préfecture de la Côte-d'Or

21-2022-05-25-00003

Arrêté Préfectoral n° 655 du 25 mai 2022 portant  
abrogation de l'ordonnance royale du 12 mars  
1832 réglementant le régime hydraulique du  
moulin au sieur Doyen sur la commune de  
SAINTE-MARIE-SUR-OUUCHE.



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par : Patrick GOÑI**

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Tél : 03.80.29.43.57

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 25 mai 2022

**Arrêté préfectoral n° 655 du 25 mai 2022**

portant abrogation de l'ordonnance royale du 12 mars 1832 réglementant le régime hydraulique du moulin au sieur Doyen sur la commune de SAINTE MARIE SUR OUCHE

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L214-4 à L214-6, L215-7 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

**VU** l'ordonnance royale du 12 mars 1832 qui a réglementé le régime hydraulique du moulin au Sieur Doyen sur la commune de SAINTE MARIE SUR OUCHE ;

**VU** le contrôle réalisé le 24 mars 2022 en présence de monsieur Serge EXARE, propriétaire de l'ouvrage, constatant la disparition du barrage suite à sa rupture en 2012 ;

**VU** l'absence de projet de reconstruction et de remise en service de la part de monsieur Serge EXARE ;

**VU** l'absence de remarques suite au courrier adressé le 6 avril 2022 à monsieur Serge EXARE l'invitant à donner son avis sur le présent arrêté ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :  
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

**CONSIDERANT** que l'administration peut prendre par arrêté préfectoral une décision d'abrogation du droit d'usage de l'eau dès lors que l'arrêt définitif de son activité a été présenté par le bénéficiaire de cette autorisation ;

**CONSIDERANT** la disparition de l'ouvrage hydraulique du moulin au Sieur Moulin par rupture depuis 2012 et que le propriétaire dudit ouvrage ne souhaite pas entreprendre les travaux de reconstruction ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'abroger l'ordonnance royale du 12 mars 1832 qui a réglementé le régime hydraulique du moulin au Sieur Doyen ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

L'ordonnance royale du 12 mars 1832 qui a réglementé le régime hydraulique du moulin au Sieur Doyen sur la commune de SAINTE MARIE SUR OUCHE est abrogé.

### **Article 2 - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Serge EXARE, propriétaire du plan d'eau ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Côte d'Or pendant une durée d'au moins 6 mois.

Il sera affiché dans la mairie de SAINTE MARIE SUR OUCHE pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 3 – Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 25 mai 2022

le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

*signé*

Frédéric CARRE

### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616- 21016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de 2 mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre (4) mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2022-05-30-00002

Arrêté Préfectoral n° 658 du 30 mai 2022 portant modification de l'ordonnance royale du 29 avril 1841 réglementant le régime hydraulique de la poudrerie de VONGES et l'aménagement piscicole.



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par : Patrick GOÑI**

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Tél : 03.80.29.43.57

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 30 mai 2022

**Arrêté préfectoral n° 658 du 30 mai 2022**

portant modification de l'ordonnance royale du 29 avril 1841 réglementant le régime hydraulique de la poudrerie de VONGES et l'aménagement piscicole

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre I à VI ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

**VU** l'ordonnance royale du 29 avril 1841 qui a réglementé le régime hydraulique de la poudrerie de VONGES ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1906, modifié le 8 juillet 1955, portant règlement de police sur les cours d'eau non domaniaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1854 portant modification des paragraphes 2 et 9 de l'article I de l'ordonnance royale du 29 avril 1841 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1880 qui a rajouté le paragraphes 9bis de l'article I de l'ordonnance royale du 29 avril 1841 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1925 portant modification du paragraphe 4 de l'article I de l'ordonnance royale du 29 avril 1841 ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :  
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau classés sur le bassin Rhône-Méditerranée, au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

**VU** le récépissé de déclaration des travaux relatifs à l'aménagement piscicole de l'ensemble hydraulique de l'ancienne poudrerie de Vonges délivré le 7 juin 2016 au syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin Versant de la Bèze et de l'Albane ;

**VU** l'absence de remarques suite au courrier adressé le 6 avril 2022 à la société TITANOBEL l'invitant à donner son avis sur le présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que la « Bèze » fait partie des cours d'eau listés dans l'arrêté ministériel du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnées au 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

**CONSIDERANT** que les travaux de mise en conformité des ouvrages ont été réalisés ;

**CONSIDERANT** les plans de récolement de ces ouvrages, en date du 2 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte la modification du déversoir D1 et l'aménagement piscicole contiguë ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, afin de concilier les usages de l'eau et de protéger les milieux aquatiques, de modifier l'ordonnance royale du 29 avril 1841 réglementant le régime hydraulique de la poudrerie de VONGES ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er : Modification de l'ordonnance royale du 29 avril 1841**

L'article I - paragraphe 1<sup>er</sup> de l'ordonnance royale du 29 avril 1841 réglementant le régime hydraulique de la poudrerie de VONGES est modifié comme suit :

#### ***Article I - paragraphe 1<sup>er</sup>***

##### ***1°) - Déversoir:***

Le déversoir D1 existant conserve sa partie droite sur une longueur de 30,20m. Les 2 vannes de décharge sont condamnées. Le seuil est fixé à la cote de 184,90 NGF.

A gauche et dans l'alignement de l'existant, le déversoir D1 se prolonge sur 19,30. La cote du seuil est fixée à 185.15 NGF.

Dans le prolongement de cet aménagement, le déversoir D1 forme un angle de 20° pour constituer un mur de 9m de longueur, dont le sommet est fixé à la cote de 185.60 NGF. C'est dans cette dernière partie du déversoir D1 qu'est aménagée la prise d'eau de la passe à poissons.

##### ***2°) - Prise d'eau:***

La prise d'eau qui alimente la passe à poisson est placée en rive gauche de la Bèze, dans la partie amont du déversoir D1.

L'ouverture est de 3m de largeur pour 0,68m de hauteur avec :

- cote du radier = 184,65 NGF
- cote intrados = 185,33 NGF

### ***3°) - Passe à poissons:***

La passe à poissons s'étend sur une longueur de 25m et une largeur de 4m à l'amont jusqu'à 5m à l'aval. Sa pente est de 4,40 %.

Elle est équipée de macro-plots répartis régulièrement sur l'ensemble de l'aménagement. Chaque rangée de 4 micro-plots est espacée alternativement par une rangée de 3 micro-plot, pour un total de 21 rangées (11 de 4 micro-plots + 10 de 3 micro-plots)

## **Article 2 : Caractéristiques des ouvrages modifiés**

L'ensemble des modifications a consisté à l'aménagement d'une rivière de contournement au droit du déversoir D1, en rive gauche de la Bèze, afin de restaurer la continuité écologique.

## **Article 3 - Entretien et maintenance des installations:**

Tous les ouvrages doivent être constamment entretenus en bon état et débarrassés des déchets flottants, par les soins et aux frais du permissionnaire.

## **Article 4 - Publication et information des tiers**

Un extrait de la présente autorisation sera affiché à la mairie de Vonges pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Côte d'Or pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **Article 5 – Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le chef de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié à la société TITANOBEL, et à la commune de Vonges.

Fait à DIJON, le 30 mai 2022

le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

*signé*

Frédéric CARRE



- annexe 1 : Plan de situation
- annexe 2 : Plan du site
- annexe 3 : Plan des aménagements
- annexe 4 : Ouvrage de prise d'eau
- annexe 5 : Profil en long de la passe à poissons
- annexe 6 : Profils en travers de la passe à poissons

### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616- 21016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de 2 mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre (4) mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Il peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2022-05-30-00003

Arrêté Préfectoral n° 662 du 30 mai 2022 portant  
modification de l'arrêté du 28 janvier 1941  
autorisant le fonctionnement de l'usine de  
Bézouotte et l'aménagement piscicole sur la  
commune de BEZOUOTTE.



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par : Patrick GOÑI**

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Tél : 03.80.29.43.57

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 30 mai 2022

**Arrêté préfectoral n° 662 du 30 mai 2022**

portant modification de l'arrêté du 28 janvier 1941 autorisant le fonctionnement de l'usine de Bézouotte et l'aménagement piscicole sur la commune de BEZOUOTTE

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre I à VI ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1906, modifié le 8 juillet 1955, portant règlement de police sur les cours d'eau non domaniaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1941, autorisant le fonctionnement de l'usine de Bezouotte ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau classés sur le bassin Rhône-Méditerranée, au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration des travaux relatifs à l'aménagement piscicole de l'ensemble hydraulique des anciennes forges de Bezouotte ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :  
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

**VU** l'absence de remarques suite aux courriers adressés le 6 avril 2022 à monsieur Georges BINET, la commune de Bézouotte, le syndicat Vingeanne-Bèze-Albane (SVBA), la SCI JUSLI et la SCI moulin de Bézouotte les invitant à donner leurs avis sur le présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que les installations, ouvrages et activités déclarés ou autorisés en application d'une législation ou réglementation relative à l'eau antérieure au 4 janvier 1992 sont réputés déclarés ou autorisés en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de l'usine de Bézouotte est autorisé par arrêté préfectoral du 28 janvier 1941 ;

**CONSIDERANT** que le préfet peut imposer toutes prescriptions nécessaires par arrêté complémentaire ;

**CONSIDERANT** que la « Bèze » fait partie des cours d'eau listés dans l'arrêté ministériel du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnées au 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

**CONSIDERANT** que les travaux de mise en conformité des ouvrages ont été réalisés ;

**CONSIDERANT** les plans de récolement de ces ouvrages, en date du 24 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, afin de concilier les usages de l'eau et de protéger les milieux aquatiques, de fixer les prescriptions selon lesquelles l'aménagement piscicole de l'ensemble hydraulique des anciennes forges de Bézouotte doit fonctionner ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1941 autorisant le fonctionnement de l'usine de Bézouotte ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Monsieur Georges BINET, la commune de Bézouotte, le SIBA, la SCI JUSLI et la SCI moulin de Bézouotte, propriétaires de l'ensemble hydraulique des anciennes forges de Bézouotte sont autorisés, dans les conditions du présent règlement à disposer de l'usage de la rivière « la Bèze », pour l'alimentation des anciennes forges et de l'aménagement piscicole situés sur le territoire de la commune de BEZOUOTTE.

### **Article 2 - Caractéristiques des ouvrages modifiés**

L'ensemble des modifications a consisté à l'aménagement d'une rivière de contournement en rive droite de la Bèze afin de restaurer la continuité écologique. L'aménagement est situé à l'emplacement de l'ancien canal du Fourneau.

Afin d'assurer le fonctionnement du dispositif, les vannes principales (Vd1, Vd2 et Vd3) sont automatisées afin de maintenir un niveau d'eau suffisant pour garantir l'alimentation minimale de la rivière de contournement.

### **Article 3 - Rivière de contournement**

La rivière de contournement est implantée à l'emplacement de l'ancien canal du fourneau sur une distance de 182m. Sa pente est de 0,74 % et une largeur de 3m en fond.

13 épis (E1 à E8) et seuils (S1 à S3) sont installés régulièrement sur l'ensemble du linéaire. Ils sont implantés suivant les indications suivantes à partir du bord rive droite de la Bèze, de l'amont vers l'aval:

	S1	E1	E2	E3	E4	E5	S2	S3	E6	E7	E8
Cote surverse	194,76 à 194,80	0,00	194,55 à 194,61	194,48 à 194,53	194,35 à 194,39	194,07 à 194,10	193,96 à 193,99	193,89	193,79 à 193,75	193,64 à 193,66	193,40 à 193,45
Cote fond	194,35	194,35	194,18	194,11	193,94	193,74	193,56	193,51	193,41	193,26	193,10
Largeur échancrure	0,89	0,93	0,95	0,85	0,98	0,68	0,61	0,90	0,85	0,85 à 0,97	0,85 à 0,92
Cote fond échancrure	194,41	194,35	194,18	194,11	193,94	193,74	193,56	193,51	193,41	193,26	193,10

La rivière de contournement est la propriété de monsieur BINET.

### **Article 4 - Ouvrage de prise d'eau**

L'ouvrage est situé en rive droite de la Bèze à l'entrée de l'ancien canal du Fourneau. Il présente les dimensions suivantes (conformément à l'annexe 4 jointe au présent arrêté) :

- cote fil d'eau : 194,44
- hauteur : 0,75m
- largeur : 2,50m

L'ouvrage de prise d'eau est la propriété de monsieur BINET.

### **Article 5 - Passerelle**

La passerelle est positionnée à 65m de l'ouvrage de prise d'eau et relie la parcelle OA 158 à la parcelle OA 173. Elle présente les dimensions suivantes (conformément à l'annexe 5 jointe au présent arrêté) :

- cote extrados : 196,95
- cote intrados : 196,72
- fil d'eau : 193,99
- hauteur : 2,73m

La passerelle est la propriété de monsieur BINET.

### **Article 6 - Voûte**

La voûte est positionnée à 115m de l'ouvrage de prise d'eau et relie la parcelle OA 160 à la parcelle OA 173. Elle présente les dimensions suivantes (conformément à l'annexe 6 jointe au présent arrêté) :

- cote intrados : 196,40
- fil d'eau : 193,63
- hauteur : 2,77m

La voûte est la propriété de monsieur BINET.

### **Article 7 - Ponceau**

Le ponceau permet le passage du chemin du Fourneau. Il présente les dimensions suivantes (conformément à l'annexe 7 jointe au présent arrêté) :

- cote extrados amont : 196,78
- cote extrados aval : 196,18
- cote intrados : 195,33
- fil d'eau : 193,54
- hauteur : 2,79m

Le ponceau est la propriété de la commune de Bézouotte.

### **Article 8 - Vannes de décharge Vd1, Vd2 et Vd3**

Elles sont situées à l'origine du canal usinier. Les caractéristiques géométriques des vannes n'ont pas été modifiées. Elles sont motorisées et automatisées afin d'assurer le niveau minimal de fonctionnement de la rivière de contournement.

La cote à maintenir est : 195,06m NGF.

Les vannes Vd1, Vd2 et Vd3 seront maintenues en position fermée en permanence, sauf lorsque le plan d'eau amont atteint la cote de 195,06m NGF. A partir de cette cote, les vannes s'ouvriront progressivement pour permettre l'écoulement des crues.

Les vannes de décharges Vd1, Vd2 et Vd3 sont la propriété du SVBA.

### **Article 9 - Vanne motrice de l'ancien Patouillet - Vm1**

Les caractéristiques géométriques de la vanne Vm1 n'ont pas été modifiées. La vanne reste maintenue fermée, sauf en cas de crues.

La vanne motrice de l'ancien patouillet (Vm1) est la propriété du SVBA.

### **Article 10 - Bief de la forge**

Le bief est cadastré F 170 et appartient à la SCI JUSLI, les caractéristiques géométriques n'ont pas été modifiées.

Le bief de la forge est la propriété de la SCI JUSLI.

### **Article 11 - Déversoir**

L'ouvrage est situé en rive droite du bief de la forge, il déverse les eaux dans la rivière de la « Bèze », les caractéristiques géométriques n'ont pas été modifiées.

Le déversoir est la propriété de la SCI JUSLI.

### **Article 12 - Vanne motrice Vm2**

Elle est située à l'extrémité aval du bief de la forge, coté rive gauche. Elle est maintenue fermée en permanence, sauf en cas de crue.

La vanne motrice Vm2 est la propriété de la SCI moulin de Bézouotte.

### **Article 13 - Vannes de décharge Vd4 et Vd5**

Elles sont situées à l'extrémité aval du bief de la forge, coté rive droite. La première vanne Vd4 est maintenue fermée, la deuxième Vd5 est maintenue ouverte de 5cm pour garantir l'écoulement d'un débit minimal de l'ordre de 140l/s à l'étiage.

Elles seront ouvertes en cas de crue.

Les vannes de décharge Vd4 et Vd5 sont la propriété de la SCI moulin de Bézouotte.

### **Article 14 - Niveau légal de la retenue**

Le niveau légal de la retenue est fixé à la cote 195,06m NGF. Une échelle limnimétrique permet le contrôle de ce niveau.

Tant que cette cote n'est pas atteinte, les vannes restent fermées comme indiqué aux articles 8 à 13 du présent arrêté.

### **Article 15 - Entretien et maintenance des installations**

Tous les ouvrages doivent être constamment entretenus en bon état et débarrassés des déchets flottants, par les soins et aux frais des permissionnaires.

La répartition en fonction des ouvrages est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Ouvrage	Propriété	Manoeuvre/entretien
<b>Rivière de contournement</b>		
prise eau (parcelle OA 159)	M. BINET	SVBA
Rivière de contournement (parcelle OA 159, 160, 320 et 161)	M. BINET	SVBA
Passerelle (entre parcelles OA 158 et 173)	M. BINET	M. BINET
Voute (sur parcelle OA 160)	M. BINET	M. BINET
Ponceau sur chemin du Fourneau	Commune de Bezouotte	Commune de Bezouotte
<b>Vannes de décharge automatisées</b>		
Vd1, Vd2 et Vd3	SVBA	SVBA
<b>Vanne motrice de l'ancien patouillet</b>		
Vm1	SVBA	SVBA
<b>Bief de la forge</b>		
parcelle A 170	SCI JUSLI	SCI JUSLI
<b>Déversoir</b>		
entre bief de la forge et la Bèze	SCI JUSLI	SCI JUSLI
<b>Vanne motrice de l'ancien moulin</b>		
Vm2	SCI Moulin de Bézouotte	SCI Moulin de Bézouotte
<b>Vannes de décharge</b>		
Vd4 et Vd5	SCI Moulin de Bézouotte	SCI Moulin de Bézouotte

## **Article 16 - Publication et information des tiers**

Un extrait de la présente autorisation sera affiché dans la mairie de Bézouotte pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Côte d'Or pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **Article 17 – Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le chef de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié à monsieur Georges BINET, la commune de Bézouotte, le SVBA, la SCI JUSLI et la SCI moulin de Bézouotte.

Fait à DIJON, le 30 mai 2022

le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

*signé*

Frédéric CARRE

- annexe 1 : Plan de situation
- annexe 2 : Plan du site
- annexe 3 : Plan des aménagements
- annexe 4 : Ouvrage de prise d'eau
- annexe 5 : Passerelle
- annexe 6 : Voûte
- annexe 7 : Ponceau

## **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616- 21016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de 2 mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre (4) mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Le tribunal administratif peut-être saisi par un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.